

**Ressources humaines
management et organisation**



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de ~~Notre~~
le 19 JUIL. 2021
et publié le 19 JUIL. 2021
Le directeur général adjoint des services

Décision n° 2021-157

Objet : contrat de mise à disposition d'espaces administratifs

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 2014 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la proposition de mise à disposition d'espaces administratifs de la Maison des Arts du Plessis Robinson pour la journée du 7 janvier 2022,

Considérant l'intérêt de ce type de prestation pour assurer l'organisation de la soirée d'échange des vœux au personnel,

APPROUVE le contrat de mise à disposition d'espaces administratifs de la Maison des Arts du Plessis Robinson.

DECIDE de signer ledit contrat.

PRECISE que pour cette prestation, un acompte sera versé correspondant à 30% de la dépense totale, soit 1860 € TTC, imputée sur les crédits inscrits au budget 2021.

Le solde sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022.

Fait à Sceaux, le 13 juillet 2021



Philippe LAURENT